



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_32  
BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
 Conseillers présents :.....32  
 Pouvoir(s) : .....6  
 Votants :.....38

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine,

**Secrétaire de séance :**

THEPAUT Michel



**DELIBERATION N°DCM2024\_32**  
**Budget Principal - Attribution de subvention aux associations**

**Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS**

La commune des Hauts d'Anjou a la volonté de soutenir les initiatives associatives qui accompagnent les politiques publiques municipales. Ce soutien peut prendre la forme d'un appui financier, logistique et/ou technique. Elle affirme sa volonté d'inclure le tissu associatif dans la dynamique locale.

Conformément à l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023, la commune a approuvé le règlement d'attribution des subventions municipales. La liste des associations bénéficiaires et les montants accordés sont joints à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Considérant l'avis favorable de la commission animation territoriale et citoyenneté,  
Considérant l'avis favorable de la commission Finances,

Pour 2024, le montant total des subventions de fonctionnement et d'investissement est le suivant :

	Subvention de fonctionnement	Subvention d'investissement
Compte 65748	92 238,00 €	
Compte 204112		9 288,00 €
<b>MONTANTS SUBVENTIONS 2024</b>	<b>92 238,00 €</b>	<b>9 288,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'attribuer les subventions selon le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 92 238,00€ en fonctionnement au compte 65748 et de 9 288,00 € en investissement au compte 204112 ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 8 avril 2024

Maryline LEZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou



*Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2024  
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 avril 2024  
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis 6-All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*